

**RAPPORT N°97/8-38**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**NETTOIEMENT MÉCANISÉ DES RUES ET PLACES**

- APPROBATION DU PROJET**
- AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

Les Dionysiens ont un souci de qualité de leur cadre de vie qui impose une politique d'amélioration de la propreté de la Ville.

En réponse à ces aspirations il est préconisé des opérations de nettoyage des voies et places de la commune de Saint-Denis.

Le nettoyage comprend plusieurs actions bien distinctes :

- le balayage mécanisé ou manuel des rues et places
- le lavage des rues et places, haute pression ou d'accompagnement
- le débroussaillage mécanisé ou manuel
- la résorption de dépôts de déchets sur le domaine public.

Ces opérations peuvent être menées conjointement ou séparément.

Le marché est passé pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pur une durée de trois ans maximum.

Le marché, est un marché fractionné à bon de commande passé conformément aux articles 296 et 298 du Code des Marchés Publics.

Le contrat est en allotissement avec un lot balayage et lavage et un second lot débroussaillage.

**Je vous demande :**

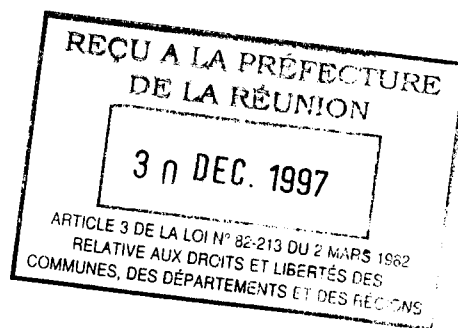
- d'approuver le projet de nettoyage des rues et places de la Ville ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres, à passer un(des) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis, ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

**RAPPORT N°97/8-38**

- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE,  
Michel TAMAYA**



**DÉLIBÉRATION N° 97/8-38  
du conseil Municipal  
en séance du vendredi 19 décembre 1997**

**OBJET**

**NETTOIEMENT MÉCANISÉ DES RUES ET PLACES**

- APPROBATION DU PROJET
- AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le rapport N° 97/8-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, onzième Adjoint au Maire,

Présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous les imputations chapitre 011, article 611 et la fonction 622 au B.P. 1998 ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de nettoyage mécanisé des rues et places de la Ville ;

## DELIBERATION 97/8-38

### ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres, à passer un(des) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis, ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

### ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis,  
le 26 DEC. 1997

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

